

Aux créanciers de SAirLines en  
liquidation concordataire

Küsnacht, décembre 2004 WuK/fee

## **SAirLines en liquidation concordataire; Circulaire n° 3**

Mesdames, Messieurs,

La fin de l'année est proche et je souhaite saisir cette occasion pour vous informer, à nouveau, de la situation relative à la liquidation de SAirLines.

### **I. REALISATION DES ACTIFS**

#### **1. Recouvrement de créances**

Des avoirs de l'ordre de CHF 3 millions, à recouvrer par SAirLines, ont été encaissés au cours des derniers mois. Les mesures nécessaires au recouvrement des créances sont diligentées en permanence.

#### **2. Prétentions en matière de responsabilité**

En vue d'examiner la possibilité de faire valoir d'éventuelles prétentions en responsabilité à l'encontre des organes de SAirLines, certains actes de gestion, intervenus entre début 1998 et fin septembre 2001, feront l'objet d'une étude détaillée, sur la base du rapport d'Ernst & Young SA. Ainsi, pour chacun des actes en cause, on cherchera à établir quelles sont les personnes dont la responsabilité est susceptible d'être engagée et dans quelle mesure toutes les conditions de cette responsabilité sont réunies, à savoir acte illicite et fautif, préjudice et lien de causalité. Seront étudiés notamment les faits suivants, à propos desquels les organes de liquidation – c.-à-d. le liquidateur et la commission des

créanciers – considèrent qu'ils ont contribué à l'effondrement du groupe Swissair:

- Participation dans LTU
- Participation dans Air Littoral
- Participations dans AOM et Air Liberté
- Comptes annuels au 31.12.2000; absence de notification du surendettement
- Paiements à des compagnies aériennes étrangères, dans lesquelles Swissair détenait une participation, ainsi qu'à des tiers, à partir du printemps 2001
- Responsabilité de l'organe de révision ce qui concerne les faits énoncés ci-dessus.

Les différentes positions en cause portent sur des dommages d'un montant total de CHF 1 milliard. Il n'est pas encore certain que l'ensemble du préjudice pourra faire l'objet d'une action en justice.

Les vérifications ne sont pas encore achevées. Les résultats définitifs des enquêtes sont cependant attendus dans les prochains mois. Les organes de liquidation décideront ensuite de la suite des démarches.

Grâce aux circulaires périodiques, les créanciers seront informés régulièrement de la suite des démarches visant à faire valoir des prétentions en responsabilité.

### **3. Prétentions révocatoires**

La possibilité de révoquer certains paiements, effectués peu de temps avant l'octroi du sursis concordataire en faveur de divers destinataires, ainsi que la vente des actions de Crossair AG début octobre 2001, sont actuellement en cours d'étude. Les créanciers seront informés des résultats de ces enquêtes.

## **II. APUREMENT DES PASSIFS**

Fin juin 2001, les S Air Services, S Air Logistics et S Air Relations ont été fusionnées par absorption avec SAirLines. Conformément aux dispositions légales du droit des obligations alors en vigueur, les avoirs des S Air Services, S Air Logistics et S Air Relations servent, également après la fusion, en premier lieu à payer les créances qui étaient dirigées

contres ces sociétés. Seul un éventuel excédent tombe dans la masse à libre disposition de SAirLines. Afin de respecter ces dispositions légales, il faut examiner pour chaque créance produite laquelle des sociétés était débitrice à l'origine. Ces vérifications demandent beaucoup de temps. L'état de collocation ne pourra donc pas être mis à la disposition des créanciers, pour consultation, avant mi-2005.

### III. ESTIMATION DU DIVIDENDE

Tant que l'apurement des passifs n'est pas terminé, il est toujours impossible de donner une estimation fiable du dividende concordataire prévisionnel pour les créances de 3<sup>ème</sup> classe. La fourchette, qui reste inchangée, s'établira entre 0.8 % et 49.4 %.

### IV. RAPPORT D'ACTIVITE 2004

Le rapport d'activité du liquidateur au juge du concordat pour l'année 2004 sera établi au premier trimestre 2005. Ce rapport sera mis à la disposition des créanciers pour consultation, au plus tard en avril 2005. Un résumé du rapport sera envoyé à cette date aux créanciers.

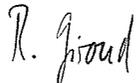
Je vous souhaite de joyeuses fêtes de Noël ainsi qu'une bonne et heureuse nouvelle année.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

SAirLines en liquidation concordataire

Les Liquidateurs

  
Karl Wüthrich

  
Dr Roger Giroud

**Hotline de SAirLines en liquidation concordataire**

**Deutsch: +41-43-222-38-30**

**Français: +41-43-222-38-40**

**English: +41-43-222-38-50**